

**Les zones C (Constructibles) :**

Ce sont les secteurs où les constructions sont autorisées (Code de l'Urbanisme, article L. 124-2). Cependant le classement en zone constructible n'entraîne pas automatiquement l'ouverture à l'urbanisation. Ainsi, dans les parties actuellement non urbanisées et non équipées, comprises dans des secteurs constructibles des cartes communales, le permis de construire peut être refusé, si la commune n'a pas décidé de réaliser les équipements nécessaires à ce secteur (Rép. min. no 34112 : JOAN Q, 27 juill. 2004, p. 5826).

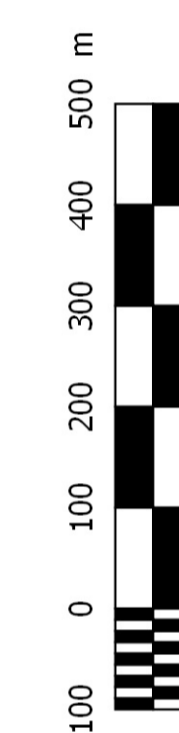
**Les zones NC (Non-Constructibles) :**

Ce sont les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

- de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes
- des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs,
- des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière
- des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles.

**Règlement applicable :**

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.



**LÉGENDE**

- Limites Communales
- Limites de zone
- Risques connus
- Batiments d'élevage
- Abrupts
- Crue centennale

DEPARTEMENT DES ARDENNES  
**Commune de SAVIGNY-SUR-AISNE**

**Carte Communale**

**Document n°2a  
Plan de zonage :  
ensemble du territoire**

"Vu pour être annexé à la délibération du :  
approuvant la Carte Communale".

"Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du :  
approuvant la Carte Communale".

Cachet et Signature du Président de la Communauté de Communes

Cachet et Signature du représentant de l'Etat